

## Des droits égaux et des perspectives viables pour tous les réfugiés de guerre



Prise de position, élaborée par le réseau PS Afghanistan et approuvée par la Conférence des délégué-e-s du PS Migrant-e-s Suisse du 21 mai 2022

---

Les autres réfugiés ne peuvent que rêver de l'accueil que les Ukrainiens reçoivent dans toute l'Europe. Il en va de même en Suisse. Les réfugiés ukrainiens obtiennent immédiatement le statut de protection S, alors que la plupart des réfugiés de pays en guerre comme l'Afghanistan et la Syrie vivent ici souvent pendant des années avec une admission provisoire (permis F). Cela doit changer. Le PS Migrant-e-s Suisse exige :

1. Les mêmes droits et les mêmes perspectives pour tous les réfugiés de guerre. La région du monde d'où les personnes ont fui la guerre influence aujourd'hui leur vie en Suisse dans de nombreux domaines. Cette inégalité n'a aucune justification. La distinction entre le statut de protection S et l'admission provisoire (permis F) doit être supprimée au profit d'une réglementation qui permette à toutes et tous d'avoir des perspectives viables. Plus vite les personnes concernées pourront prendre leur vie en main, mieux ce sera pour tous.

2. Les propositions du Conseil fédéral de 2017 pour un nouveau statut de protection avec droit de séjour doivent être mises en œuvre. Le nombre de personnes fuyant la guerre, mais qui ne sont pas des réfugiés au sens de la Convention de Genève, augmente fortement depuis des années. La grande majorité d'entre elles restent en Suisse à long terme. C'est pourquoi le Conseil fédéral a proposé en 2017 des alternatives à la mesure de remplacement de l' « admission provisoire ». En effet, l' « admission provisoire » frêne l'apprentissage de la langue, la formation continue, l'obtention d'un bon travail et la participation à la vie sociale. Il faut enfin trouver des alternatives.

3. Un droit de séjour automatique après cinq ans au plus tard : Les personnes admises à titre provisoire peuvent aujourd'hui se libérer de ce statut difficile uniquement en déposant une demande de cas de rigueur. La demande de cas de rigueur n'est acceptée que si une intégration réussie est prouvée. C'est profondément contradictoire, car le statut d'admission provisoire comporte de nombreux obstacles pour construire sa propre vie en Suisse. Il faut une solution valable pour toutes et tous : qu'il s'agisse du statut de protection S ou du permis F, tous doivent obtenir une autorisation de séjour B après cinq ans au plus tard en Suisse indépendamment du fait qu'une personne perçoive ou non une aide sociale. En effet, seul un séjour sûr permet de se construire une perspective d'avenir viable. Et cela augmente la mobilité.

4. Les cantons doivent utiliser et transmettre les contributions de la Confédération : La Confédération verse aux cantons une subvention mensuelle de 1500 francs par réfugié avec le statut S – dès le premier jour. La Confédération verse en outre 3000 francs par réfugié pour l'encouragement linguistique et 500 francs pour les frais administratifs. Ces contributions doivent être versées à tous les réfugiés de guerre ; les cantons et communes doivent effectivement percevoir ces fonds fédéraux et les redistribuer aux réfugiés, aux familles d'accueil et aux programmes des organisations sociales. Il en va de même pour la contribution d'intégration de 18'000 francs que la Confédération verse depuis 2018 aux cantons par réfugié et par personne admise à titre provisoire. Cette contribution existe également pour les personnes bénéficiant du statut de protection S. L'objectif est d'intégrer plus rapidement les personnes concernées afin qu'elles puissent subvenir à leurs besoins et rester moins longtemps dépendantes de l'aide sociale. Cependant, de nombreux cantons et communes ne perçoivent guère cette contribution d'intégration, ne la répercutent qu'insuffisamment et ne font pratiquement rien pour la promotion de l'intégration malgré un financement assuré. Cela doit changer.

5. Prise d'emploi dès le premier jour : Les personnes déplacées d'Afghanistan ou de Syrie ne peuvent commencer à travailler qu'après avoir été admises provisoirement. Pour cela, ils doivent d'abord passer par une procédure d'asile. Cela peut durer des mois, voire des années. Les Ukrainiens et les Ukrainiennes peuvent en revanche travailler immédiatement. Ce droit doit être accordé à tous. En effet, une prise de travail rapide augmente l'aptitude au placement à long terme. Une priorité des travailleurs indigènes ou un quota doit en outre veiller à ce que les entreprises proposent en priorité un emploi aux immigrés déjà installés en Suisse, plutôt que d'attirer les frontaliers ou d'autres nouveaux immigrés dans le pays.

6. Permettre la participation à la vie sociale et économique grâce à la reconnaissance des diplômes et à l'accès à la formation : La Commission de l'éducation et de la science du Conseil national demande que la Confédération, les cantons ainsi que les partenaires sociaux et l'économie mettent tout en œuvre pour que les réfugiés ukrainiens puissent s'intégrer au mieux dans le système de formation et le marché du travail. Elle appelle donc les instances compétentes à reconnaître rapidement les diplômes et à garantir l'accès de ces personnes à la formation de base et à la formation post-obligatoire. Ce droit doit être accordé à tous les réfugiés de guerre. En outre, des bourses sont nécessaires, indépendamment du statut de séjour, pour que tous les migrants puissent suivre des formations de rattrapage. Les bourses doivent être conçues de manière à couvrir les frais d'entretien de la famille.

7. L'intégration est également une condition préalable au retour : Le statut d'admission provisoire repose sur l'hypothèse illusoire que moins les personnes s'intègrent, plus elles rentreront dans le pays d'origine. C'est le contraire qui est vrai. L'intégration est toujours un avantage, même dans l'optique d'un retour : ceux et celles qui maîtrisent la langue, qui ont un emploi et qui suivent une formation continue quittent la Suisse en position de force. Ceux qui restent sont plutôt ceux qui sont mal intégrés et qui restent à l'aide sociale. Plus les personnes concernées reconstruisent rapidement leur propre vie, plus elles sont prêtes à tenter leur chance dans un autre pays.

8. Faciliter l'accueil dans les familles et les amis pour tous – encourager l'initiative personnelle au lieu de l'entraver : Normalement, les demandeurs d'asile et les personnes déplacées sont d'abord placés dans un centre d'asile fédéral avant d'être répartis entre les cantons. Il en va autrement pour les réfugiés de guerre ukrainiens. Ils peuvent aller directement dans une famille d'accueil. Il est même possible de ne se faire enregistrer qu'une fois qu'ils ont été accueillis. L'accueil direct dans des familles d'accueil doit être permis également pour les personnes déplacées d'Afghanistan et de Syrie. Si ces personnes peuvent choisir elles-mêmes leur lieu de résidence, cela encourage l'initiative personnelle, décharge les autorités et contribue à une autonomie précoce.

9. Répartition dans les cantons avec des incitations et non des contraintes : Il est judicieux que tous les réfugiés de guerre ne restent pas dans quelques centres urbains. Mais une répartition entre les cantons doit reposer sur des incitations et non sur la contrainte. Inciter à s'installer ailleurs, c'est ouvrir très tôt les meilleures perspectives d'intégration à long terme, au lieu de s'accrocher comme jusqu'à présent à l'illusion d'un retour de toutes les personnes déplacées

10. Liberté de voyager pour tous : Qui est admis à titre provisoire ne peut pas se rendre à l'étranger. Ce durcissement a été décidé par le Parlement en hiver. Il s'applique en principe aussi aux personnes bénéficiant du statut de protection S. Mais comme les Ukrainiens n'ont pas besoin de visa, le Conseil fédéral renonce à une interdiction de voyager. Rendre visite à son oncle en France ou à des connaissances à Berlin : C'est tabou pour les Syriens, mais pas pour les réfugiés d'Ukraine. Toutes les interdictions de voyager doivent être supprimées. Ceux qui possèdent un permis B doivent également recevoir immédiatement des documents de voyage valables.

11. Regroupement familial pour tous : Les réfugiés avec le statut de protection S ont le droit de faire venir immédiatement les membres de leur famille en Suisse. Les personnes avec un permis F doivent attendre trois ans pour le regroupement familial et doivent en outre être indépendantes de l'aide sociale. Cette distinction n'est pas non plus justifiée. Le regroupement familial est une condition préalable à la santé mentale et à l'intégration réussie de toutes et tous.

12. Aide sociale : Les personnes originaires d'Ukraine bénéficient également d'avantages en matière d'aide sociale. Ils ne reçoivent pas plus d'argent que les titulaires d'un permis F, mais la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) recommande de ne pas tenir compte, pour l'instant, des avoirs dans le pays d'origine. Il en va de même pour les bijoux ou la voiture. Ce droit doit s'appliquer à tous. Nous demandons que les personnes originaires d'Afghanistan et de Syrie ne soient plus obligées de remettre de l'argent et des objets de valeur de plus de 1000 francs jusqu'à une valeur maximale de 15 000 francs pour couvrir les frais. Ce n'est pas le cas des personnes déplacées ukrainiennes. La Banque nationale s'efforce même de leur permettre de changer leur argent en francs suisses. Cela doit être le cas pour tous les réfugiés de guerre. Les avoirs doivent être protégés et non expropriés.

13. Respect pour tous – mise en place de services de médiation : L'attitude des autorités à l'égard des réfugiés est souvent peu favorable, voire hostile. Des informations importantes sont refusées, les procédures durent beaucoup trop longtemps, les droits sont refusés. Des villes comme Berne ont fait de bonnes expériences avec un service de médiation pour de tels cas. Celui-ci peut clarifier les malentendus à bas seuil et veiller à ce que les relations soient respectueuses et soutenues.

14. Des documents de voyage et d'état civil pour toutes et tous : En Afghanistan et dans d'autres régions en guerre, il est aujourd'hui presque impossible de se procurer de nouveaux documents de voyage ou d'état civil. Les ambassades suisses dans les pays voisins de l'Afghanistan et de la Syrie doivent apporter un soutien beaucoup plus important pour l'obtention de ces documents et délivrer un laissez-passer si ces documents ne peuvent pas être obtenus à un coût raisonnable. La Suisse doit être généreuse dans l'émission de documents de remplacement lorsqu'il n'est pas possible de se les procurer.

15. Soutien psychosocial pour toutes et tous, indépendamment de l'origine et du statut de séjour : Les réfugiés de guerre sont souvent marqués par des expériences extrêmement douloureuses. La précarité sociale liée à l'« admission provisoire » aggrave encore la charge psychique. Cela n'aide personne. Il faut au contraire des offres suffisantes pour que les personnes ayant vécu la fuite, la migration et la violence puissent bénéficier d'un conseil psychosocial à bas seuil dans leur langue maternelle. Et il faut des offres de mise en réseau social pour rompre l'isolement et permettre l'autodétermination et la participation.